

## **Procès-verbal du Comité Syndical du 05/12/2024**

Le Comité Syndical du SIVOM Rive Gauche du Cher s'est réuni le Jeudi 5 Décembre 2024 à 18h30 au 4 rue du Moulin de Lyon, Huriel, siège du SIVOM Rive Gauche du Cher.

27 délégués étaient présents.

Assistaient également à cette réunion : Madame ALEONARD Sonia responsable administrative, Monsieur BOCHET François chef d'exploitation

Etaient excusés, M LAURENT Serge, M RICHOILLEY Dominique, Mme DESAGES Hélène, M GUILLEMIN Steven.

Monsieur Stéphane OSTERTAG est nommé secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du Procès-Verbal du 30 septembre 2024 ;
- 2) Bordereau de prix EAU POTABLE 2025 ;
- 3) Bordereau de prix du SPANC 2025 ;
- 4) Bordereau de prix Assainissement Collectif 2025 ;
- 5) Bordereau de prix Incendie 2025 ;
- 6) Validation des irrécouvrables en non-valeur sur le budget Eau ;
- 7) Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau ;
- 8) Point RH : recrutement du Directeur et bons cadeaux ;
- 9) Tarif 2025 de vente d'eau au Syndicat Mixte Confluence Eaux via SMEA ;
- 10) Questions diverses.

En l'absence du Président, c'est Le 1<sup>er</sup> Vice-Président Bruno ANDRE qui préside la séance.

Monsieur Bruno ANDRE, 1er Vice-Président du SIVOM Rive Gauche du Cher fait l'appel des délégués des 14 communes (communauté de communes d'Huriel), d'Audes (communauté de communes du Val de Cher) et des 7 communes de la communauté d'Agglomération Montluçonnaise formant les 22 communes du syndicat.

Monsieur le Vice-Président constate que le quorum est atteint avec 27 membres présents. Il informe l'Assemblée de l'organisation entre Vice-présidents pour palier à l'absence temporaire du Président.

### **1-Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2024 :**

Monsieur Le Vice-Président demande si le compte-rendu du 30/09/2024 a bien été reçu par tous et si quelqu'un a des remarques à faire. Le comité syndical confirme la bonne réception.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 27/11/2024

Le Comité Syndical après avoir entendu Mr le Vice-Président prend acte des éléments et émet un avis favorable, à l'unanimité : 27 voix pour.

## 2 – Bordereau de prix Eau Potable 2025

Monsieur le Vice-Président expose au Comité Syndical qu'il s'avère nécessaire de procéder à une augmentation des tarifs de 4,5 % correspondant aux évolutions des coûts des matières premières et de l'inflation (nota : l'indice Tp10a depuis Mars 2024 a été remplacé par l'indice Tp10f).

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 27/11/2024

Le Comité Syndical, 27 voix pour valide l'augmentation de 4,5 % des prix du bordereau de 2024.

## 3 – Bordereau de prix Eau SPANC 2025

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical de maintenir et de compléter les tarifs pour 2025 du SPANC.

Ainsi, une stabilisation des tarifs est proposée pour 2025 ainsi que l'ajout de 2 prestations supplémentaires :

**Contrôle de la Conception** réalisé dans un délai de 2 ans suite au contrôle périodique : 40,00€

**Contrôle de l'exécution** des travaux réalisé dans un délai de 2 ans suite au contrôle périodique : 40,00€

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 27/11/2024

Le Comité Syndical, 27 voix pour valide le bordereau de prix SPANC pour 2025.

## 4 – Bordereau de prix pour les contrôles de branchement d'assainissement collectif 2025 :

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical de maintenir les tarifs pour 2025 sur le bordereau de prix de l'Assainissement Collectif pour vente d'immeubles.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 27/11/2024

Le Comité Syndical, 27 voix pour valide le maintien des prix du bordereau de prix de l'assainissement collectif pour vente d'immeuble pour 2025.

#### 5 – Bordereau de prix INCENDIE 2025 :

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil d'exploitation qu'il s'avère nécessaire de procéder à une augmentation des tarifs 4,5 % correspondant aux évolutions des coûts constatés à l'échelle nationale (indice TP10f).

Il est également précisé que le projet est toujours en cours pour l'incendie.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 27/11/2024

Le Comité Syndical, 27 voix pour valide l'augmentation de 4,5 % des prix du bordereau de prix Incendie pour 2025.

#### 6 – Validation des irrécouvrables Budget Eau non-valeurs :

Monsieur le Vice-Président expose au Comité Syndical que suite à la demande du comptable « Trésorerie Montluçon-Municipale » et ceux malgré toutes les diligences qu'il aurait effectué et ne pouvant en obtenir le recouvrement, il est nécessaire d'admettre en non-valeurs la liste suivante :

<b>Motifs d'admissions en créances éteintes : 6541</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>% du montant total</b>	<b>Nombre de situation</b>	<b>% du nombre de situation</b>
RAR inférieur au seuil de poursuite	223,73€	10,21%	129	88,97%
Poursuite sans effet	1 201,31€	54,82%	6	4,14%
Certificat d'irrécouvrabilité	277,63€	12,67%	2	1,38%
Personne disparue	207,04€	9,45%	3	2,07%
DCD demande de renseignement négative	281,85€	12,86%	5	3,45%
<b>TOTAL</b>	<b>2 191,56€</b>	<b>100,00%</b>	<b>145</b>	<b>100,00%</b>

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 27/11/2024

Le Comité Syndical, 27 voix pour valide les non-valeurs du budget Eau.

## 7 – Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau :

Monsieur le Vice-Président fait un rappel au Comité Syndical des redevances actuelles ainsi que des modifications prévues par l'Agence de l'Eau en 2025 :

### Les redevances actuelles :

- Redevance prélèvement (sur la Station de SAINT-VICTOR) : modifiée
- Redevance pollution domestique (sur l'eau potable) : supprimée
- Redevance modernisation des réseaux de collecte (sur l'assainissement collectif) : supprimée

### Au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les futures redevances :

- Redevance prélèvement (sur la Station de SAINT-VICTOR) : modifiée
- Redevance consommation (sur l'eau potable)
- Redevance performance eau potable (sur l'eau potable)
- Redevance performance assainissement (sur l'assainissement collectif)

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne perçoit des redevances pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues après des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années. A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau pour 2025 à 0,33 euros HT ;
  - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - L'assiette : le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).  
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 27/11/2024

Le Comité Syndical, 27 voix pour décide de fixer à 0,02 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être

répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **8 – Point Ressources Humaines : recrutement du Directeur et bons cadeaux**

Monsieur le Vice-président informe l'Assemblée que la procédure de recrutement au poste de direction est toujours en cours.

Monsieur le Vice-Président explique au Comité Syndical qu'au vu des efforts prodigués par tous les agents du SIVOM devant les difficultés rencontrées sur l'année 2024, il est proposé d'attribuer des cartes cadeaux aux agents du SIVOM à l'occasion de la fête de Noël.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 27/11/2024

Le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher (27 voix pour) :

- **AUTORISE** l'attribution de cartes cadeaux d'un montant respectif de **193€** pour les 19 agents présents à temps complet suivants : Sonia ALEONARD, Mathieu AUMEUNIER, Ludovic AUSSEIGNE, François BOCHET, Julie BURBAN, Céline FIDRYCH, Christophe GRANDET, Sylvie JALIGOT LEGRAND, Jean Charles LARDY, Sébastien LAURENT, Janick MARTIN, Rémi MARTIN, Coralie MEILLEROUX, Chantal MELIN, Nicolas MOUSSET, Swann PAULUS, Sébastien RONDIER, Béatrice VINCENT, et de **50€** pour Sylvie MEILLEROUX (<26h/mois) partiellement présente en 2024.
- **POUR** les agents titulaires, contractuels de droit privé en CDI, contractuels de droit privé en CDD dès lors que la présence de l'agent est supérieure à 3 mois.
- **DIT** que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël et sont à utiliser dans le centre commercial Leclerc de Chateaugay à Domérat.
- **PRECISE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au chapitre 012, article 648.

### **9 – Tarifs 2025 de vente d'eau au Syndicat Mixte Confluence Eaux Via SMEA :**

Monsieur le Vice-Président explique au Comité Syndical qu'il s'avère nécessaire de fixer le prix de vente pour l'année 2025 car la convention de vente d'eau par le SIVOM Rive Gauche Cher au Syndicat Mixte Confluence Eaux via les infrastructures du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (délibération n°38/2024) instaurant une base de 400 000 m<sup>3</sup> / an avec un prix de vente fixé à 1,35 € HT le m<sup>3</sup> ne concernait que l'année 2024.

La convention n'étant mise en place qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2024, il est nécessaire d'avoir plus de recul pour envisager les éléments de revalorisation sur l'année 2025.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 27/11/2024.

Après en avoir débattu, le **Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher** (27 voix pour) :

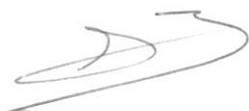
- **DECIDE** de maintenir le tarif de vente à 1,35€ HT le M<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Prix de l'eau HT Hors redevance SMEA	1,350€
Redevance SMEA	0,150€
Prix final HT	1,500€
TVA 5,5%	0,083€
Total TTC	1,583€

**10 – Questions diverses :**

Pour Le Président

Le Vice-Président Bruno ANDRE



Stéphane OSTERTAG

Secrétaire de séance.



\*\*\*\*\*